



Caution et assurance couvrant les risques locatifs

Par **Morgan83**, le **02/08/2012** à **21:42**

Bonjour,

J'ai une petite interrogation, je suis entré en tant que locataire dans un appartement loué par un bailleur privé depuis le début Juillet. Ce dernier ma demandé un dépôt de garantie égal à un mois de loyer c'est à dire 500 €, toutefois je viens de voir qu'il a souscrit à une assurance couvrant les risques locatifs. Je souhaitais donc savoir si j'étais en droit de demander une restitution de ma caution car j'ai pu lire sur le site GRL ainsi que sur d'autres sites : " Pas d'exigence de caution personne physique quel que soit le profil du locataire "

Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **03/08/2012** à **06:12**

Bonjour, non vous confondez. avec un bail non meublé, votre bailleur ne peut demander une personne caution solidaire s'il a une assurance loyers impayés par contre il a tout à fait le droit de vous demander un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, cordialement

Par **Morgan83**, le **03/08/2012** à **08:58**

Bonjour,

Il est vrai que je ne l'ai pas précisé mais l'appartement n'était effectivement pas meublé, et ce que cela change quelque chose.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **03/08/2012 à 10:07**

en meublé, le bailleur peut demander une personne caution = un dépôt de garantie = assurance loyer impayé. Enbail non meublé, le bailleur peut demander un dépôt de garantie +une personne caution OU un dépôt de garantie + assurance loyer impayé. le dépôt de garantie qui est égal à 1 mois de loyer est là pour payer les éventuels dégradations que vous ferez dans l'appartement. Votre bailleur est donc est donc dans la légalité, cordialement